

Document d'information : femmes, droits fondamentaux et paix

Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont fortement ébranlé la population des quatre coins de la planète. Leur impact a ouvert les yeux du monde occidental sur la souffrance et l'injustice qui se vivent hors de nos frontières. La réalité des Afghanes est venue occuper l'avant-scène et nous a ainsi démontré à quel point leurs droits fondamentaux – tout comme ceux de millions d'autres femmes et filles du monde entier – étaient bafoués quotidiennement.

Ce document d'information illustre certaines formes communes de violations des droits de la personne qui mettent en danger la vie des femmes et compromettent la paix mondiale. Il présente aussi certaines mesures prises pour consolider les droits fondamentaux des femmes et remplacer la culture de la violence par une culture de la paix à l'échelle internationale.

Partie 1 : Les droits des femmes sont également des droits de la personne

« Tous les droits de l'homme, c'est-à-dire les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement, sont inhérents à tous les êtres humains. Ces droits sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. Il est essentiel pour la promotion de la femme que les femmes et les filles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de l'ensemble des droits fondamentaux et des libertés premières ».

(Nations Unies (1995) Programme d'action de Beijing adopté lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995, paragraphes 210 et 213)

Dans le monde entier, les femmes font l'objet de discrimination de leur plus jeune âge jusqu'à la fin de leur vie adulte, simplement parce qu'elles sont des femmes. Plusieurs femmes et filles se heurtent également à d'autres obstacles qui les empêchent de profiter de leurs droits fondamentaux en raison de leur race, leur langue, leur origine ethnique, leur culture, leur religion, leur orientation sexuelle, leurs incapacités ou leur appartenance à une classe socio-économique.

Les violations des droits de la personne ne se produisent pas seulement dans le contexte des conflits armés, mais aussi en temps de paix. Il importe alors de souligner que la « paix » ne signifie pas seulement « l'absence de guerre », mais aussi l'absence de discrimination et de violation des droits fondamentaux.

Un milieu qui maintient la paix mondiale et assure la promotion et la protection des droits de la personne et de la démocratie ainsi que le règlement pacifique des différends est un facteur clé de la promotion de la femme. La paix est donc inextricablement liée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Les droits économiques et sociaux jouent un rôle important dans l'existence et la survie des femmes au quotidien. Ces droits comprennent notamment le droit au travail, le droit à un niveau de vie décent, le droit de se nourrir, se vêtir et se loger convenablement, le droit de bénéficier des meilleures conditions possibles de santé physique et mentale et le droit d'éducation. Dans bien des cas, les femmes et les filles font l'objet d'une discrimination dans la distribution des ressources économiques et sociales. Cette discrimination va directement à l'encontre de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Lacunes concernant les droits des femmes au logement

Même si l'on reconnaît les innombrables difficultés auxquelles les femmes sont confrontées en matière de logement, il reste que le principal enjeu à cet égard est le manque de sécurité de logement qui s'explique souvent par des lois sexistes, le droit coutumier, les traditions, des attitudes sociales de domination, la violence familiale et les contraintes financières. Dans certaines régions du monde, les femmes n'ont pas le droit de posséder, d'hériter, de louer ou même d'occuper un logement ou une terre. On peut les forcer à quitter leur foyer et à céder leurs terres. L'exclusion dont les femmes sont souvent victimes à l'égard de nombreux aspects fondamentaux de la question du logement a rendu celles-ci, partout dans le monde, particulièrement vulnérables. Dans certaines régions du globe, il suffit d'être une femme pour se voir refuser le droit à la sécurité du logement.

Accès à l'éducation

Le droit à l'éducation est clairement énoncé dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et précisé davantage dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Le droit à l'éducation comprend l'enseignement primaire gratuit et l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire et à la formation professionnelle. L'éducation est un outil essentiel à la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix. Un enseignement non discriminatoire profite autant aux filles qu'aux garçons et contribue en fin de compte à créer des rapports plus équilibrés entre les femmes et les hommes. Même si le nombre d'enfants scolarisés s'est accru à l'échelle planétaire au cours des vingt dernières années, la discrimination à l'égard de l'accès des filles à l'éducation persiste dans bien des régions. L'écart entre les sexes s'élargit au secondaire puisqu'un grand nombre de filles quittent l'école beaucoup plus tôt que les garçons, particulièrement dans les milieux ruraux et pauvres. Cette situation peut s'expliquer par des facteurs tels que les coutumes, le travail des enfants, les mariages précoces, le manque d'argent et d'établissements scolaires convenables, les grossesses à l'adolescence et les inégalités entre les femmes et les hommes dans la société en général ainsi que dans la famille. Dans bien des cas, les filles assument déjà de lourdes responsabilités familiales à un âge très jeune et on s'attend à ce qu'elles mènent de front leurs études et leurs tâches domestiques, ce qui entraîne souvent des difficultés scolaires et l'abandon précoce de l'école.

Accès aux soins de santé

Les femmes ont le droit de bénéficier des meilleures conditions possibles de santé physique et mentale. Le respect de ce droit est essentiel à leur existence et à leur bien-être ainsi qu'à leur aptitude à participer à tous les aspects de la vie publique et privée. Un obstacle de taille qui empêche les femmes d'obtenir ces meilleures conditions de santé est l'inégalité, à la fois entre les femmes et les hommes et aussi entre les femmes vivant dans diverses régions géographiques ou appartenant à des classes sociales, des groupes autochtones ou ethniques différents.

Les femmes n'ont pas également accès aux ressources de base en matière de santé, y compris aux services de santé primaires pour la protection, la promotion et le maintien de leur santé. Il arrive souvent que les politiques et les programmes en matière de santé perpétuent les stéréotypes en fonction du sexe et ne tiennent aucunement compte des disparités socio-économiques et des autres différences entre les femmes. Il se peut aussi qu'ils ne tiennent pas pleinement compte du manque d'autonomie des femmes en ce qui concerne leur santé. L'omniprésence de préjugés sexistes dans le système de santé ainsi que la prestation de soins médicaux insuffisants ou inappropriés ont également un impact sur la santé des femmes.

Sources :

COHRE (avril 2001) *Women and housing rights* [en ligne] à <http://www.cohre.org/hframe.htm>.

Nations Unies (1995) *Programme d'action de Beijing* adopté lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995.

WHNRnet (novembre 2001) *Droits économiques, sociaux et culturels* [en ligne] à <http://www.whrnet.org/french/themes/05.htm>.

WHNRnet (novembre 2001) *Éducation* [en ligne] à <http://www.whrnet.org/french/themes/08.htm>.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Même si plusieurs conventions internationales reconnaissent effectivement les droits politiques des femmes et leur droit de participer à la vie publique, celles-ci sont toujours exclues de l'engagement politique et public dans certains pays, simplement parce qu'elles sont des femmes. Elles n'ont pas le droit de voter aux élections ni d'exercer des fonctions officielles ou publiques. Dans les pays où elles ont tous ces droits, elles continuent d'être gravement sous-représentées parmi les personnes ayant des responsabilités publiques. Un certain nombre de facteurs, dont les charges familiales, les coutumes locales, la pauvreté et le manque d'instruction, les empêchent de participer pleinement à la vie politique. Les femmes sont souvent exclues de la participation directe à l'élaboration de politiques qui ont de vastes répercussions sur leur vie.

Sans leur participation active et sans l'intégration du point de vue des femmes dans les décisions prises à tous les paliers, il est impossible d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix. Les femmes sont aussi de plus en plus dans la ligne de mire des États en raison de leur activisme politique. Des femmes activistes et d'autres qui défendent les droits fondamentaux des femmes sont arrêtées de façon arbitraire, détenues, maltraitées, torturées et assassinées par des personnes embauchées par l'État, ou encore on les fait disparaître sans laisser de traces.

Source :

Nations Unies (1995) *Programme d'action de Beijing* adopté lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995.

VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

La violence faite aux femmes et aux filles est un enjeu de taille en matière de droits de la personne. La *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, témoigne de la reconnaissance et de la compréhension par la communauté internationale du fait que la violence faite aux femmes est une violation de leurs droits fondamentaux et une forme de discrimination à leur égard. Cette violence les empêche de profiter de leurs libertés et leurs droits fondamentaux, et constitue un obstacle à la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix.

La *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence faite aux femmes comme étant tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

La *Déclaration* précise que la violence faite aux femmes inclut la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille et la collectivité en général. Cette violence comprend notamment les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles nocives pour la femme. Elle comprend aussi la violence liée à l'exploitation, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le trafic des femmes, la prostitution forcée et la violence perpétrée ou tolérée par l'État. Parmi les autres formes de violence faite aux femmes, notons aussi la stérilisation et l'avortement forcés, l'utilisation coercitive de moyens de contraception, l'infanticide des filles et la sélection sexuelle prénatale.

Voici quelques exemples de certaines formes de violation des droits fondamentaux des femmes qui se rattachent à la violence faite aux femmes, et qui peuvent être moins bien connues :

Mutilation des organes génitaux de la femme (MGF)

Selon le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), entre 85 et 114 millions de femmes et de filles, dont la plupart vivent en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie, ont subi des mutilations de leurs organes génitaux, soit l'ablation en partie ou en totalité de leur clitoris et de leurs autres organes génitaux. La forme extrême de mutilation, appelée infibulation, consiste dans l'ablation du clitoris et des lèvres et la fermeture de la vulve par une suture ne laissant qu'une petite ouverture pour laisser passer l'urine et l'écoulement menstruel. Cette pratique comporte des risques de santé sérieux et à long terme. La mutilation génitale chez la femme est souvent pratiquée afin d'essayer de « limiter » son désir d'avoir des relations sexuelles hors mariage.

Crimes contre l'honneur

Des femmes ou des filles peuvent être tuées par des membres de leur propre famille à la suite de ce qu'il est convenu d'appeler des « crimes contre l'honneur ». Dans certains cas, les sanctions sont prises et aggravées par la collectivité pour sauver « l'honneur de la famille ». Dans certains pays, lorsqu'une femme célibataire perd sa virginité, même à la suite d'un viol, on considère qu'elle a déshonoré sa famille. Elle ne peut plus se marier et elle risque davantage de subir des persécutions de la part des membres de la collectivité, ainsi que de sa propre famille. Les femmes qui deviennent enceintes hors du mariage peuvent être battues et ostracisées et, dans les cas de viol, elles peuvent même se voir forcées d'épouser leur agresseur.

Trafic des femmes

Chaque année, dans le monde entier, des milliers de femmes, victimes de tromperie, de coercition ou d'enlèvement, ou encore vendues comme si elles étaient des esclaves, sont forcées de devenir des prostituées, des travailleuses domestiques, des travailleuses clandestines ou des épouses. Les femmes et les filles qui sont les victimes de ce commerce international sont davantage exposées à d'autres formes de violence, ainsi qu'à des grossesses non désirées et à des maladies transmissibles sexuellement, y compris l'infection causée par le VIH et le sida.

Violence pendant la détention

La violence faite aux femmes pendant leur détention est une violation particulièrement flagrante de leurs droits fondamentaux. Les expériences vécues par des détenues et des prisonnières révèlent que nombre de femmes gardées captives sont torturées et soumises à diverses formes de violence et d'exploitation par les personnes sous la garde desquelles elles ont été placées. Ces violences vont du harcèlement physique ou verbal à la torture sexuelle et physique. Divers rapports sur les femmes en détention ont montré qu'elles sont dévêtues et enchaînées et que leurs cavités corporelles sont fouillées par des gardes de sexe masculin.

Des femmes de nombreux pays rapportent avoir été violées pendant qu'elles se trouvaient dans des centres de détention. L'utilisation du viol comme méthode de torture des femmes en détention vise non seulement les victimes des viols elles-mêmes directement, mais aussi les membres de sexe masculin de leur famille qui peuvent se voir forcés d'assister au viol de leur épouse, de leur compagne, de leurs sœurs, de leurs filles ou de leur mère. Ces femmes sont aussi exposées à la menace de viol, au harcèlement sexuel, à la grossesse forcée, à des tests de virginité, à des avortements forcés, à la prostitution forcée et à des fausses couches forcées. Toutefois, dans bien d'autres cas, la violence faite aux détenues n'est pas directement liée à leur sexe. Les femmes, comme les hommes, sont exposées à la disparition involontaire, à la torture, à un traitement cruel ou inhumain et à des exécutions arbitraires.

Sources :

Nations Unies (2000) *Fiche de renseignements # 4 : La violence faite aux femmes*, établie pour une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « *Les femmes en l'an 2000 : Égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle* », tenue à New York, du 5 au 9 juin 2000.

Nations Unies, Conseil Économique et Social (1997) *Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, présenté conformément à la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme*, E/CN.4/1998/54.

Nations Unies, Conseil Économique et Social (1997) *Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences*, E/CN.4/1997/47.

Assemblée générale des Nations Unies (1993) *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, A/RES/48/104.

VIOLATION DES DROITS DES FEMMES EN PÉRIODE DE CONFLIT ARMÉ

Même si des collectivités entières subissent les conséquences des conflits armés et du terrorisme, les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables en raison de leur sexe et de leur situation dans la société.

Les femmes et les enfants comptent pour près de 80 p. 100 des millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde. Les victimes dans la population civile dépassent souvent en nombre celles que l'on retrouve chez les combattants — près de 90 p. 100 des victimes des conflits actuels sont des civils, et la majorité de ces personnes sont des femmes et des enfants. Il arrive souvent que les femmes deviennent les soignantes des combattants blessés et doivent, en raison du conflit, assumer, de manière inattendue, le rôle de chef de famille, de mère monoparentale et de dispensatrice de soins à des proches âgés.

Des témoignages recueillis dans le monde entier semblent indiquer que l'existence d'un conflit armé dans une région mène à une tolérance accrue de la violence dans la société. La militarisation qui débouche sur les conflits et se perpétue durant ceux-ci, ainsi que la démobilisation de soldats, souvent frustrés et agressifs après un conflit, entraînent une recrudescence de la violence faite aux femmes et aux filles. Les tensions du conflit et la frustration, le sentiment d'impuissance et la disparition des rôles masculins traditionnels résultant du déplacement, peuvent également se manifester par une incidence accrue de la violence familiale faite aux femmes. L'abus d'alcool peut devenir plus fréquent et contribuer à aggraver la situation.

Le conflit armé apporte ses propres formes distinctes de violence faite aux femmes. Le viol a été utilisé comme une arme de génocide ou comme un acte symbolique pour montrer la victoire sur les hommes de l'autre camp qui n'ont pas réussi à « protéger leurs femmes ». Des femmes ont été estropiées ou mutilées sexuellement pour être ensuite tuées ou abandonnées à la mort. Elles ont été soumises à des fouilles à nu dégradantes, forcées de défiler ou de danser nues devant des soldats ou en public, et d'effectuer des tâches ménagères sans vêtements. Elles ont aussi été enlevées ou gardées captives, forcées d'accomplir des tâches ménagères ou d'accompagner des soldats de région en région pour leur servir de « femmes » après qu'ils eurent jeté leur dévolu sur elles.

Les femmes et les filles font souvent l'objet d'un trafic entre les frontières à destination des camps de soldats ou de rebelles situés dans le territoire d'un État voisin ou à partir de camps de réfugiés et d'autres endroits normalement conçus pour leur servir de refuge. Elles peuvent être enlevées et réduites à l'esclavage sexuel ou à la prostitution. Certains des enlèvements aboutissent à la vente et au transfert de ces femmes et de ces filles dans d'autres régions ou pays.

La violation des droits fondamentaux des femmes dans ces cas n'a aucun rapport avec leur âge ou leur situation, toutefois certains groupes de femmes et de filles sont particulièrement vulnérables : les femmes et fillettes non accompagnées, les fillettes placées dans des foyers nourriciers et les femmes seules à la tête de leur famille. Les femmes âgées et celles ayant des incapacités physiques ou mentales sont également vulnérables, tout comme celles qui sont en détention ou gardées dans des endroits comme les camps de concentration.

Durant les périodes de conflit armé, les femmes peuvent aussi subir la perte de leur domicile et de leurs biens, perdre des proches ou les voir disparaître sans laisser de traces, et connaître la pauvreté, la séparation et la désintégration de leur famille. À toutes ces souffrances s'ajoutent, pour le reste de leur vie, les répercussions sociales et économiques et le traumatisme du conflit armé, de l'occupation et de la domination étrangères. Les femmes se voient refuser l'accès à un large éventail de libertés et de droits fondamentaux, y compris la possibilité d'avoir accès à des commodités et à des installations indispensables pour la nutrition, le logement, les soins de santé et l'éducation. Elles peuvent être forcées de s'exiler par crainte fondée de persécution pour des motifs d'origine ethnique, culturelle ou religieuse, ainsi que de persécution prenant la forme de violence sexuelle ou d'un autre

type de persécution fondée sur le sexe. Elles deviennent particulièrement vulnérables à la violence, y compris la violence sexuelle, pendant leur déplacement.

Durant les périodes de conflit armé, les filles peuvent également courir un grand nombre, sinon la totalité, des risques auxquels sont exposées les femmes. Elles sont souvent victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle et elles peuvent être enlevées et forcées d'adopter un certain nombre de rôles distincts et combinés comme ceux de porteuses, cuisinières, combattantes et esclaves sexuelles. Les filles qui se retrouvent orphelines ou séparées de leur famille durant les conflits armés deviennent des proies faciles à la violence sexuelle et à l'exploitation, y compris au trafic en vue de la prostitution forcée.

Sources :

Nations Unies (1995) *Programme d'action de Beijing* adopté lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995.

Nations Unies, Conseil Économique et Social (2001) *Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, présenté en application de résolution 2000/4 de la Commission des droits de l'homme*, 44E/CN.4/2001/73.

Nations Unies, Conseil Économique et Social (1997) *Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, présenté conformément à la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme*, E/CN.4/1998/54.

WHRnet (novembre 2001) *Réfugiées et personnes déplacées à l'intérieur* [en ligne] à <http://www.whrnet.org/textv/french/themes/21.htm>.

Organisation mondiale de la Santé (juillet 1997) *Violence against women: a priority health issue* [en ligne] à http://www.who.int/violence_injury_prevention/vaw/infopack.htm.